



**Ville de Gex**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPES : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS**

**PÉRIODE : MAI & JUIN 2020**

# SOMMAIRE

## MAI & JUIN 2020

### *LES DÉLIBÉRATIONS*

	<b>SÉANCE DU 25 MAI 2020 :</b>	PAGE
1	Détermination du nombre d'adjoints	8
2	Fixation du nombre de commissions municipales et du nombre de leurs membres	8
3	Élection des membres de la commission "Affaires culturelles et Jeunesse"	9
4	Élection des membres de la commission "Espaces publics, Environnement, et Travaux"	9
5	Élection des membres de la commission "Aménagement, Mobilités et Urbanisme"	9-10
6	Élection des membres de la commission "Associations et Sports"	10
7	Élection des membres de la commission "Actions éducatives et scolaires"	10-11
8	Élection des membres de la commission "Économie locale"	11
9	Élection des membres de la commission "Solidarités et Logement"	11
10	Élection des membres de la commission "Communication"	12
11	Élection des membres de la commission "Finances et Intercommunalité"	12
12	Élection des membre titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA »,	12-13
13	Élection des membre titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,	13
14	Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),	14
15	Élection des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),	14-15
16	Élection des délégués titulaires et suppléants au Comité Technique (CT)	15-16
17	Élections du membre titulaire et du membre suppléant au conseil d'administration du collège Georges Charpak,	16
18	Indemnités des élus,	16-17
19	Délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire,	17 à 20
20	Convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping « Les Genêts » pour son exploitation saisonnière	20-21
	<b>SÉANCE DU 22 JUIN 2020 :</b>	

1	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,	21-22
2	Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au conseil d'administration de l'institution Jeanne d'Arc,	22
3	Élection des membres délégués titulaires et suppléants au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),	22-23
4	Élection d'un délégué à SOLIHA AIN (Solidarité pour l'habitat),	23
5	Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc naturel régional du Haut Jura,	23
6	Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de SOLLAR,	24
7	Élection d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et désignation du maire comme représentant de la commune au sein des assemblées ordinaires et extraordinaires,	24-25
8	Élection d'un représentant au conseil d'administration de la société publique locale territoire d'innovation,	25
9	Élection d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale territoire d'innovation,	25-26
10	Avis du conseil municipal sur la suppression du comité de contrôle de la société publique locale territoire d'innovation,	26-27
11	Désignation des garants pour la bonne exploitation forestière,	27-28
12	Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MJC de Gex,	28
13	Élection d'un membre du conseil municipal correspondant défense,	28
14	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : constitution d'une liste de contribuables à l'attention du directeur des finances publiques,	29
15	Approbation du compte de gestion 2019 – budget commune,	29
16	Approbation du compte gestion 2019 – budget forêt,	30
17	Comptes administratifs 2019 : élection d'un / une président(e) de séance,	30
18	Compte administratif 2019 – budget général de la commune,	30-31
19	Compte administratif 2019 – budget forêt,	32-33
20	Affectation du résultat du compte administratif 2019 – budget général de la commune,	33
21	Affectation du résultat du compte administratif 2019 – budget forêt	33-34
22	Budget supplémentaire 2020 – budget général de la commune,	34
23	Budget supplémentaire 2020 – budget forêt,	34-35
24	Garantie d'emprunt de 213 634 € sollicitée par Halpades pour la construction d'un logement locatif financé en plus foncier sis chemin de l'Embousoir / « Clos Natura »,	35-36
25	Garantie d'emprunt de 117 864 € sollicitée par Halpades pour la construction d'un logement locatif financé en plus foncier sis chemin de l'Embousoir / « Clos Natura »,	36-37

26	Vote des taux d'imposition 2020,	37
27	Mesures de soutien à l'économie locale par l'annulation de loyers commerciaux et de redevances d'occupation du domaine public,	37-38
28	Acquisition des parcelles AX 202 et AX 204 auprès de Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude,	38-39
29	Mise à jour du tableau des emplois communaux,	39-40
30	Droit de formation des élus,	40-41
31	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP),	41 à 46
32	Révision des règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation.	47-48

### LES DECISIONS


N°	OBJET :	PAGE
1	Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 x 3 logements, dans 2 bâtiments distincts appartenant à la commune de Gex / lot 01 démolition / SBA CONSTRUCTION	50
2	Marché de location et de maintenance d'une flotte de copieurs multifonctions et d'imprimantes / SHARP	50
3	Attribution du logement sis 81 rue des Tilleuls, sur la période du 01/06/2020 au 31/05/2021 / M. Ludovic THIRION	51
4	Attribution du logement 114 rue de la visitation, sur la période du 01/07/2020 au 30/06/2021 / M. Sébastien VALADIER	51
5	Conventions avec l'association départementale de la Protection civile de l'Ain, antenne de Gex / Dispositifs de secours	52
6	Devis relatif à la fourniture et l'installation de radars de vitesse sur feux tricolores au carrefour de la RD1005 et du SDIS / SALENDRE RESEAUX	52
7	Marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour les travaux de voirie sur 3 sites / Tougin ; Bonnarche-Charpak ; pitegny / JDBE SARL	53
8	Marché de services relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les diagnostics et l'étude de faisabilité d'aménagement de la piscine municipale / AMOME CONSEILS	53
9	Devis relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études fluides concernant les sites de la crèche des Saints Ange, de l'école Perdtemps, de l'école des Vertes Campagnes, de la halle Perdtemps et du camping / SOPHIE BILLIARD EURL	54
10	Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chauvilly lot n°1 arrosage / COSEEC France	54-55
11	Devis relatifs à la gestion de l'arrosage automatique des terrains au stade de Chauvilly / COSEEC	55
12	Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'habillage extérieur des façades des préfabriqués du centre associatif situé devant le camping / Atelier Mathé Vuilmet	56
13	Attribution du logement sis 1134 rue des vertes Campagnes, sur la période du 08/06/2020 au 07/06/2021/ Mme Valérie TINDILLIER	56
14	Marché de travaux relatif au rafraîchissement des salles du foyer des	57

	personnes âgées des Saints Anges / JURALPECO	
15	Marché de travaux relatif à la rénovation de la ventilation de la mini-crèche des Saints Anges / JURALPECO	57
16	Attribution du logement sis 104 impasse des Saules, sur la période du 01/08/2020 au 31/07/2021 / Mme Catherine BAILLY	58
17	Avenant n°2 relatif à la relance de la procédure d'appel d'offre avec évolution du DCE, dans le cadre de l'AMO pour la contractualisation par un opérateur économique d'un marché de transport à la demande communal (TAD) / TECURBIS et ESPELIA	58
18	Devis relatif aux travaux de renforcement des fondations et du dallage pour le mur du local poubelles du bâtiment des Saints Anges / SBA CONSTRUCTION	59
19	Contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel communal de Gex 2020-2021	59
20	Attribution du local sis au Tetras – 13 avenue de la gare, sur la période du 01/06/2020 au 30/05/2022 / Cabinet infirmier de Gex	60

### LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Délégation de fonctions et de signature à M. Christian PELLÉ, Premier adjoint	62-63
2	Délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique COURT, Deuxième adjointe	63 à 65
3	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémie VENARRE, Troisième adjoint	65-66
4	Délégation de signature à Madame Véronique GILLET, Quatrième adjointe	66 à 68
5	Délégation de signature à Monsieur Benoit CRUYPENINCK, Cinquième adjoint	68-69
6	Délégation de signature à Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN, Sixième adjointe	69-70
7	Délégation de signature à Monsieur Gérard IVANEZ, Septième adjoint	70-71
8	Délégation de signature à Madame Virginie ZELLER-PLANTÉ, Huitième adjointe	71-72
9	Délégation de signature à Monsieur Georges DESAY, Neuvième adjoint	72-73
10	Délégation de signature au Directeur général des services de la ville de Gex	73 à 75
11	Délégation de signature à la Directrice générale adjointe des services de la ville de Gex	75 à 77
12	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Madame Patricia GERMAIN	77-78
13	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Madame Marie LIMA DOS SANTOS	78 à 80
14	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Madame Pascale MOURGUES	80-81
15	Délégation du Maire à un agent communal – Madame Emeline VALENTIN	81-82
16	Arrêté d'ouverture au public de Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	82-83

17	Arrêté d'ouverture au public du bâtiment Centre de Vacances LA NOYELLE	83-84
18	Nomination au CCAS des membres extérieurs au conseil municipal	84-85
19	Ouverture du camping municipal – année 2020	85-86
20	Délégation de signature de documents relatifs à l'instruction des autorisations de droit des sols	86-87
21	Règlementation de la circulation de transports de marchandises – rue de Genève	87





**Ville de Gex**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : DÉLIBÉRATIONS**

**PÉRIODE : MAI & JUIN 2020**

<b>SÉANCE DU 25 MAI 2020</b>
------------------------------

### 1) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

*Réf : 2020\_031\_DEL*

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire.

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

### 2) FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES










*Réf : 2020\_032\_DEL*

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de créer les commissions municipales suivantes :

-  Affaires culturelles et Jeunesse
-  Espaces publics, Environnement et Travaux
-  Aménagement, Mobilités et Urbanisme
-  Associations et Sports
-  Actions éducatives et scolaires
-  Économie locale
-  Solidarités et Logement
-  Communication
-  Finances et Intercommunalité.

Et de fixer le nombre de leurs membres à huit,

Et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE**, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le maire.

M. DUBOUT s'est abstenu.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*



### **3) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE »**

**Réf : 2020\_033\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Affaires culturelles et Jeunesse », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames COURT, COSSARD, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, CETTIER, Messieurs IVANEZ, MAZET.

- Liste Mieux vivre à Gex : Mme GARNIER-SIMON.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

### **4) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT, ET TRAVAUX »**

**Réf : 2020\_034\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Espaces publics, Environnement et Travaux », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GIET, ASSENARE, DA SILVA DIAMANTINO, Messieurs PELLÉ, LEVITRE, VAN-VAEREMBERG, PELLETIER.

- Liste Mieux vivre à Gex : M. DUBOUT.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

### **5) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME »**

**Réf : 2020\_035\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

VU la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Aménagement, Mobilités et Urbanisme », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames VANEL-NORMANDIN, ASSENARE, GIET, Messieurs VAN-VAEREMBERG, IVANEZ, CADOUX, DESAY.

- Liste Mieux vivre à Gex : M. DUBOUT.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## **6) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ASSOCIATIONS ET SPORTS »**

**Réf : 2020\_036\_DEL**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

VU la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Associations et Sports », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames HUSSON, LUZZI, Messieurs DESAY, ROBBEZ, SIGAUD, CADOUX, MAZET.

- Liste Mieux vivre à Gex : M. BOCQUET.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## **7) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ACTIONS EDUCATIVES ET SCOLAIRES »**

**Réf : 2020\_037\_DEL**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

VU la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Actions éducatives et scolaires », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames HUSSON, CETTIER, COURT, DA SILVA DIAMANTINO, Messieurs IVANEZ, SIGAUD, PELLETIER.
- Liste Mieux vivre à Gex : M. JUILLARD.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## **8) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ECONOMIE LOCALE »**

**Réf : 2020\_038\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Économie locale », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames VUILLOT, COSSARD, LUZZI, Messieurs CRUYENNINCK, DANGUY, CADOUX, MAZET.
- Liste Mieux vivre à Gex : M. BOCQUET.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## **9) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SOLIDARITÉS ET LOGEMENT »**

**Réf : 2020\_039\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Solidarités et Logement », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GILLET, ZELLER-PLANTÉ, MOISAN, MARTINOD, COURT, Messieurs DANGUY, LEVITRE.
- Liste Mieux vivre à Gex : M. JUILLARD.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **10) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »**

**Réf : 2020\_040\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Communication », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GIET, CETTIER, Messieurs VENARRE, ROBBEZ, CRUYPENINCK, IVANEZ, MOLINAS.

- Liste Mieux vivre à Gex : Mme GARNIER-SIMON.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **11) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ »**

**Réf : 2020\_041\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** la note de synthèse,

Après un appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Finances et Intercommunalité », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GIET, GILLET, VANEL-NORMANDIN, Messieurs DUNAND, PELLÉ, DANGUY, MOLINAS.

- Liste Mieux vivre à Gex : M. DUBOUT.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **12) ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION « MAPA »**

**Réf : 2020\_042\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411- 5,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la nécessité de renouveler la commission d'appel d'offres à la suite du renouvellement du conseil municipal, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de pouvoir réunir les membres de cette commission dans le cadre de marchés publics hors procédures formalisées mais à partir de certains seuils fixés par l'assemblée délibérante (marchés à procédure adaptée dits « MAPA »),

**CONSIDÉRANT** les listes de candidats et après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA », les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 :

Membres titulaires : Madame LUZZI, Messieurs PELLÉ, PELLETIER et LEVITRE.

Membres suppléants : Mesdames VANEL-NORMANDIN et MOISAN, Messieurs IVANEZ et ROBBEZ.

- Liste Mieux vivre à Gex :

Membre titulaire : M. DUBOUT

Membre suppléant : M. JUILLARD.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

### **13) ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Réf : 2020\_043\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**CONSIDÉRANT** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** les listes de candidats et après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission de délégation de service public, les membres suivants :

- Liste Gex Avenir 2020 :

Membres titulaires : Madame LUZZI, Messieurs PELLÉ, PELLETIER et LEVITRE.

Membres suppléants : Mesdames VANEL-NORMANDIN et MOISAN, Messieurs IVANEZ et ROBBEZ.

- Liste Mieux vivre à Gex :

Membre titulaire : M. DUBOUT.

Membre suppléant : M. JUILLARD.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **14) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Réf : 2020\_044\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, lequel dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre des membres élus par le conseil municipal à 8, étant entendu que l'autre moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est nommée par le maire.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **15) ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Réf : 2020\_045\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** les articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de membres désignés par le conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 8,

**CONSIDÉRANT** que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète, et que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

**CONSIDÉRANT** qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir,

**CONSIDÉRANT** que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient,

**CONSIDÉRANT** que le vote a eu lieu à bulletins secrets,

#### **SONT CANDIDATS**

**Une seule liste s'est portée candidate, avec une représentation des deux groupes de l'assemblée :**

**Pour Gex Avenir 2020 :**

- Virginie ZELLER-PLANTÉ (titulaire)
- Monique MOISAN (titulaire)

- Véronique GILLET (titulaire)
- Nathalie ASSENARE (titulaire)
- Jacques LEVITRE (titulaire)
- Martine LUZZI (titulaire)
- Marc DANGUY (titulaire)
- Dominique COURT (en réserve)
- Cécilia DA SILVA DIAMANTINO (en réserve)
- Jérémie VENARRE (en réserve)

**Pour Mieux vivre à Gex :**

- Guy JUILLARD (titulaire)
- Vincent BOCQUET (en réserve)

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

**✚ SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE COMMUNE : 33**

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS.

**Titulaires pour la liste Gex Avenir 2020 :**

- Virginie ZELLER-PLANTÉ (titulaire)
- Monique MOISAN (titulaire)
- Véronique GILLET (titulaire)
- Nathalie ASSENARE (titulaire)
- Jacques LEVITRE (titulaire)
- Martine LUZZI (titulaire)
- Marc DANGUY (titulaire)

**Titulaire pour la liste Mieux vivre à Gex :**

- Guy JUILLARD (titulaire)

Sont élus « en réserve » pour pallier une éventuelle vacance de siège :

**Pour la liste Gex Avenir 2020 :**

- Dominique COURT
- Cécilia DA SILVA DIAMANTINO
- Jérémie VENARRE

**Pour la liste Mieux vivre à Gex :**

- Vincent BOCQUET (en réserve)

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

**16) ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE (CT)**

**Réf : 2020\_046\_DEL**

Le conseil municipal,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de désigner le collège employeur du comité technique (CT), à savoir cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne par deux votes distincts :

Membres titulaires : Mesdames ZELLER-PLANTÉ et COURT, Messieurs DUNAND, PELLÉ et DUBOUT.

Membres suppléants : Mesdames GILLET, LUZZI et MARTINOD, Messieurs VENARRE et LEVITRE.

Le conseil municipal déclare que le collège employeur ainsi désigné au CT sera également appelé à siéger au CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **17) ELECTION DU MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GEORGES CHARPAK**

**Réf : 2020\_047\_DEL**

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la composition du conseil d'administration du collège Georges Charpak et la nécessité pour le conseil municipal d'y désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne:

Membre titulaire : M. IVANEZ.

Membre suppléant : Mme ZELLER-PLANTÉ.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

#### **18) INDEMNITÉS DES ÉLUS**

**Réf : 2020\_048\_DEL**

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

VU le budget 2020,

VU le tableau annexé à la présente,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :



- De fixer les indemnités versées au maire et aux adjoints comme suit :

Maire	65% de l'indice terminal de la fonction publique
Adjoints	25% de l'indice terminal de la fonction publique

- De verser les indemnités à la date effective de prise de fonctions.
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les indemnités versées au maire et aux adjoints comme suit :

Maire	65% de l'indice terminal de la fonction publique
Adjoints	25% de l'indice terminal de la fonction publique

- DÉCIDE de verser les indemnités à la date effective de prise de fonctions.
- DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

**CONSIDERANT** en outre que la Commune est chef-lieu d'arrondissement,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- De majorer l'indemnité du maire et des adjoints, précédemment octroyée, au titre de « chef-lieu d'arrondissement »,
- De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

	Taux de majoration « chef-lieu d'arrondissement »
Maire	20%
Adjoints	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de majorer l'indemnité du maire et des adjoints, précédemment octroyée, au titre de « chef-lieu d'arrondissement »,
- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

	Taux de majoration « chef-lieu d'arrondissement »
Maire	20%
Adjoints	20 %

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## **19) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Réf : 2020\_049\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L.2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, il apparaît justifié de déléguer certaines attributions du conseil municipal au maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*La délégation au maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle des tarifs et de tous les droits précités, dès lors qu'elle ne dépasse pas 5%, leur création ou toute évolution annuelle supérieure à 5% demeurant de la compétence du conseil municipal.*

3° De procéder, dans la limite de 5.000.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État);

*Cette délégation concerne :*

- *La réalisation des emprunts à court, moyen et long terme; libellés en euros ou en devises; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).*  
*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
  - *Des marges sur index, des indemnités et commissions,*
  - *Des droits de tirage et de remboursement anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple du contrat long terme renouvelable),*
  - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,*
  - *La faculté de modifier la devise,*
  - *La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.*
- *La possibilité de procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire.*
- *La prise de décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et la passation des actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) suivants:*
  - *les libéralités,*
  - *l'aliénation d'un élément du patrimoine communal,*
  - *les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune,*

- *les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à savoir :*
  - ✓ *Les indemnités d'assurance,*
  - ✓ *Les sommes perçues à l'occasion d'un litige,*
  - ✓ *Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,*
  - ✓ *Les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.*

*Ces fonds pourront être placés en OAT (obligation assimilable du trésor), en Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et en bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN).*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à :

- *1.000.000€ pour les procédures d'achat de fournitures, services et travaux,*

Feuillet n°062

- *214.000€ pour les prestations de maîtrise d'œuvre.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, délégués par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans la limite de 5.000.000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce montant est fixé à 2.000.000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme, dans la limite de 5.000.000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatifs d'un permis de construire ou d'aménager, permis de démolir, transferts d'un permis de construire ou d'aménager.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le maire les décisions ci-dessus définies, lesquelles pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#).

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## **20) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Réf : 2020\_050\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le camping municipal « Les Genêts » fait l'objet d'une gestion déléguée depuis de nombreuses années et que la convention de délégation de service public signée en 2016 pour la période 2016-2026, a été résiliée prématurément en janvier 2020 du fait de la cessation d'activité du délégataire,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de l'urgence dans laquelle s'est trouvée la Ville de Gex pour continuer à faire fonctionner le camping par son cocontractant ou par ses propres services, il a semblé souhaitable de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public, au moins pour la saison 2020. Cette période devra également permettre à la Ville de redéfinir sa stratégie de gestion du site pour les années suivantes et de lancer la procédure de publicité idoine en fonction du mode d'exploitation qu'elle retiendra.

**CONSIDÉRANT** que l'appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, a été lancé conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et s'est tenu du 3 au 28 février 2020.

**CONSIDÉRANT** la proposition unanime des membres de la commission Economie-Tourisme, réunis le 4 mars 2020, visant à retenir le dossier de candidature présenté par Madame Karine LADET,

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal, eu égard aux incertitudes sur la viabilité économique de la saison 2020 du camping liées aux conséquences de la pandémie de COVID-19 (report de l'ouverture, prescriptions sanitaires, baisse prévisible de la clientèle, etc.), de ne pas exiger exceptionnellement de redevance d'occupation,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, l'exploitation saisonnière du camping Les Genêts sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), conformément au cahier des charges ayant servi à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, à Madame Karin LADET ou toute société que cette dernière serait amenée à créer à cette fin ;
- **DECIDE** à titre exceptionnel l'annulation de la redevance d'occupation jusqu'au 31 octobre 2020,
- **AUTORISE**, M. le maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée et tous documents s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 29/05/2020*

## SÉANCE DU 22 JUIN 2020

### 1) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réf : 2020\_051\_DEL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU la note de synthèse et le projet de règlement intérieur qui lui est présenté,

Et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **2) ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT JEANNE D'ARC**

**Réf : 2020\_052\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la composition du conseil d'administration de l'institution scolaire Jeanne d'Arc et la nécessité pour le conseil municipal d'y pourvoir un siège de membre titulaire et d'y désigner un membre suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

ET après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

Membre titulaire : Monsieur Gérard IVANEZ

Membre suppléant : Monsieur Marc DANGUY.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **3) ÉLECTION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

**Réf : 2020\_053\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU les articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner quatre délégués titulaires et huit délégués suppléants,

VU la note de synthèse,

Et après avoir voté à bulletins secrets, désigne par 33 voix POUR :

**- Liste Gex Avenir 2020 :**

Membres titulaires : Messieurs PELLÉ, DANGUY et SIGAUD

Membres suppléants : Messieurs DUNAND, DESAY, IVANEZ, LEVITRE, PELLETIER, ROBBEZ et VAN VAEREMBERG

**- Liste Mieux vivre à Gex :**

Membre titulaire : M. BOCQUET

Membre suppléant : M. DUBOUT

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**4) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ A SOLIHA AIN**

**Réf : 2020\_054\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la présence de la Ville de Gex au conseil d'administration de SOLIHA AIN et la nécessité pour le conseil municipal d'y désigner un délégué,

**VU** la note de synthèse et après appel à candidatures,

**SONT CANDIDATS :**

- Madame Véronique GILLET

- Monsieur Guy JUILLARD

**SUFFRAGES OBTENUS :**

- Madame Véronique GILLET : 29 voix

- Monsieur Guy JUILLARD : 4 voix

Madame Véronique GILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée à SOLIHA AIN.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**5) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT JURA**

**Réf : 2020\_055\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura et la nécessité pour Gex, en sa qualité de Ville-porte, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical,

**VU** la note de synthèse et après appel à candidatures,

Et après avoir voté à bulletins secrets, désigne par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Membre titulaire : Monsieur Benoit CRUYENNINCK

Membre suppléant : Monsieur Jérémie VENARRE

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**6) DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SOLLAR**

**Réf : 2020\_056\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant de la Ville de Gex siège au conseil de surveillance de SOLLAR, société anonyme de HLM,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

SONT CANDIDATS :

- Madame Véronique GILLET

- Monsieur Guy JUILLARD

SUFFRAGES OBTENUS :

- Madame Véronique GILLET : 29 voix

- Monsieur Guy JUILLARD : 4 voix

Madame Véronique GILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue représentante de la commune au sein du conseil de surveillance de SOLLAR.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**7) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA ET DÉSIGNATION DU MAIRE COMME REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

**Réf : 2020\_057\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEMCODA et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

SONT CANDIDATS :

- Madame Véronique GILLET

- Monsieur Guy JUILLARD

SUFFRAGES OBTENUS :



- Madame Véronique GILLET : 29 voix

- Monsieur Guy JUILLARD : 4 voix

Madame Véronique GILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue représentante de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PRÉCISE** qu'en cas d'indisponibilité du délégué, le maire représentera la Commune à l'assemblée spéciale.

**DÉSIGNE** Monsieur Patrice DUNAND, maire, comme représentant légal de la Commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal (2 abstentions de Messieurs JUILLARD et DUBOUT).

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

#### **8) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION**

**Réf : 2020\_058\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la société publique Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner un représentant à son conseil d'administration,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG comme représentant au conseil d'administration de la SPL TERRINNOV.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

#### **9) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION**

**Réf : 2020\_059\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la société publique Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

**SONT CANDIDATS :**

- Monsieur Christian PELLÉ

- Monsieur Guy JUILLARD

**SUFFRAGES OBTENUS :**

- Monsieur Christian PELLÉ : 29 voix

- Monsieur Guy JUILLARD : 4 voix

Monsieur Christian PELLÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL TERRINOV.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **10) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DU COMITÉ DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION**

**Réf : 2020\_060\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-1 ;

**VU** la délibération du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, souscrit au capital social de la société et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle ;

**VU** l'article 24.3 des statuts actuels de la SPL, lequel prévoit que l'avis conforme du comité de contrôle est requis pour les décisions portant sur « les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la SPL » et que cet avis s'impose aux organes en charge de la direction et de la gestion ;

**CONSIDÉRANT** que cette formulation revient à soumettre à l'avis conforme du comité de contrôle la totalité des décisions relatives à la SPL et à attribuer au comité de contrôle un pouvoir de direction en lieu et place du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** toutefois, qu'au regard de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS :

- les pouvoirs attribués par les statuts au comité de contrôle - à savoir l'exigence de son avis conforme pour toutes décisions stratégiques, opérationnelles, de gouvernance, etc. sont contraires aux règles d'organisation des pouvoirs prévues par la loi ;
- en tout état de cause, l'existence d'un comité (dont les décisions ne peuvent de toute façon pas s'imposer au Conseil d'administration) ne se justifie que lorsque, compte tenu du nombre de collectivités actionnaires, une représentation directe de chacune d'elles au Conseil d'administration n'est pas possible, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas pour la SPL.

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance en date du 10 septembre 2019, le Conseil d'administration a ainsi été amené à se prononcer sur la pertinence et le rôle du comité de

contrôle au sein de la SPL et a décidé la suppression du comité de contrôle prévu à l'article 24.3 (Respect des règles communautaires dites « in house ») des statuts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dès lors proposé de soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire la suppression du comité de contrôle et sa dissolution corrélative, les membres du comité cessant d'exercer leurs fonctions à compter de ladite assemblée générale ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, l'article 24.3 « Respect des règles communautaires dites « in house » » des statuts serait ainsi purement et simplement supprimé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'autoriser le représentant de la Ville de Gex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL territoire d'Innovation :
  - **Première résolution : suppression du comité de contrôle**

#### Projet de résolution

Compte tenu des éléments apportés par le Conseil d'administration sur la base, notamment, de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS, l'Assemblée générale décide la suppression du comité de contrôle tel qu'institué par l'article 24.3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Deuxième résolution : modification des statuts**

#### Projet de résolution

L'assemblée générale supprime l'article 24.3 des statuts intitulé « Respect des règles communautaires dites « in house » ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Troisième résolution : pouvoirs**

#### Projet de résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **11) DÉSIGNATION DES GARANTS POUR LA BONNE EXPLOITATION FORESTIÈRE**

**Réf : 2020\_061\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.243-1 du code forestier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner trois garants pour la bonne exploitation forestière,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Messieurs LEVITRE, PELLETIER et BOCQUET comme garants de la bonne exploitation forestière.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **12) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC DE GEX**

**Réf : 2020\_062\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Gex prévoient que la Ville en est membre de droit et dispose d'un siège dans son conseil d'administration,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Madame Dominique COURT au conseil d'administration de la MJC de Gex.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **13) ÉLECTION D'UN MEMBRE DE CONSEIL MUNICIPAL CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Réf : 2020\_063\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Gex doit désigner un correspondant défense chargé d'être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN comme correspondante défense.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**14) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :  
CONSTITUTION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A L'ATTENTION DU  
DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

*Réf : 2020\_064\_DEL*

Le Conseil municipal,

**VU** l'article 1650 du code général des impôts et l'obligation de renouveler les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'arrêter une liste de 32 contribuables au sein de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

**VU** la note de synthèse,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la liste de 32 contribuables qui lui a été présentée et charge Monsieur le maire de la transmettre au directeur régional ou départemental des finances publiques.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**15) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNE**

*Réf : 2020\_065\_DEL*

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M14,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## 16) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET FORET

*Réf : 2020\_066\_DEL*

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## 17) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

*Réf : 2020\_067\_DEL*

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉLIT**, à l'unanimité, Madame Dominique COURT présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## 18) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

*Réf : 2020\_068\_DEL*

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la présidente de séance d'approuver le compte administratif 2019 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019</b>
---------------------------------------

Recettes de l'exercice :	16 472 612.66 €
Dépenses de l'exercice :	12 623 776.81 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 848 835.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	226 127.38 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>4 074 963.23 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2019</b>
--------------------------------------

Recettes de l'exercice :	9 320 558.98 €
Dépenses de l'exercice :	8 532 371.09 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	788 187.89 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 633 641.61 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>1 845 453.72 €</b>

<b>RESTES A REALISER 2019</b>
-------------------------------

Dépenses :	2 608 256.81 €
Recettes :	2 551 208.47 €
<b>Déficit :</b>	<b>57 048.34 €</b>

et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019, budget général de la commune.

Monsieur le maire a quitté la salle lors du vote.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**19) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET FORET***Réf : 2020\_069\_DEL*

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la présidente de séance d'approuver le compte administratif 2019 portant sur le budget forêt qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

Recettes de l'exercice :	214 909.69 €
Dépenses de l'exercice :	166 428.63 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	48 481.06 €
Résultat antérieur excédentaire :	25 096.45 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>73 577.51 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2019**

Recettes de l'exercice :	40 401.89 €
Dépenses de l'exercice :	32 701.96 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	7 699.93 €
Résultat antérieur déficitaire :	31 022.89 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>23 322.96 €</b>

**RESTES A REALISER 2019**

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 103.00 €
<b>Excédent :</b>	<b>10 103.00 €</b>



et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019, budget forêt.

Monsieur le maire a quitté la salle lors du vote.

Madame GARNIER et Monsieur BOCQUET se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **20) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

**Réf : 2020\_070\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** le compte administratif 2019 du budget général de la commune,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2019 reportés sur 2020,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 1 845 453.72 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 1 902 502.06 €, pour combler ce déficit et couvrir le financement des dépenses reportées, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 2 172 461.17 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter la somme de 1 902 502.06 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2020, article 1068,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2019, à savoir 2 172 461.17 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2020.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **21) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET FORET**

**Réf : 2020\_071\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif 2019,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la situation financière du budget forêt,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 13 219.96 € au compte 1068, le solde de 60 357.55 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2019 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire ci-dessus mentionnées.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **22) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE**

**Réf : 2020\_072\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2020,

VU la délibération adoptant le compte administratif 2019 du 22 juin 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

VU l'état des restes à réaliser 2019,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire visant à approuver les modifications du budget 2020 présentées dans les documents annexés à la présente. Le budget général de la commune, après ces modifications, sera équilibré à 18 214 610.17 € en fonctionnement et à 16 180 693.31 € en investissement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix « pour » et 4 voix « contre » (Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT),

- **APPROUVE**, les modifications budgétaires apportées dans les documents annexés à la présente.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **23) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET FORET**

**Réf : 2020\_073\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2020 de la forêt,

VU la délibération approuvant le compte administratif 2019 du 22 juin 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget forêt 2020 présentées dans le document annexé à la présente, sachant qu'après ces modifications, ce budget sera équilibré à 85 857.51 € en investissement et 282 821.55 € en fonctionnement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**24) GARANTIE D'EMPRUNT DE 213 634 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF FINANCÉ EN P.L.U.S FONCIER SIS CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR / « CLOS NATURA »**

**Réf : 2020\_074\_DEL**

Le Conseil municipal,

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM HALPADES visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex, pour la construction d'un logement locatif financé en PLUS FONCIER « Clos Natura » Chemin de l'Emboussoir à Gex,

VU le contrat de prêt n° 105006 en annexe signé entre HALPADES, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur JUILLARD),

- **DÉCIDE**,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 213 634.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105006 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**25) GARANTIE D'EMPRUNT DE 117 864 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF FINANCÉ EN P.L.S FONCIER SIS CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR / « CLOS NATURA »**

**Réf : 2020\_075\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** la demande formulée par la société d'HLM HALPADES visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex, pour la construction d'un logement locatif financé en PLS FONCIER « Clos Natura » Chemin de l'Embousoir à Gex,

**VU** le contrat de prêt n° 105008 en annexe signé entre HALPADES, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur JUILLARD),

➤ **DÉCIDE,**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 117 864.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105008 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **26) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**Réf : 2020\_076\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 16 mars 2020,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 4 novembre 2019,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition communaux en 2020, soit :
- Taxe sur le foncier bâti : 14.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 94.29 %

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## **27) MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE LOCALE PAR L'ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Réf : 2020\_077\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a durement frappé le monde économique,

**CONSIDÉRANT** qu'en complément des différents dispositifs d'aides d'urgence ou exceptionnelles mis en place au niveau national pour permettre aux entreprises de surmonter la crise, une réflexion a été très vite engagée sur les mesures susceptibles d'être déployées par la Ville de Gex pour soutenir son économie locale,

**CONSIDÉRANT** que parmi les initiatives mises en œuvre par la Ville de Gex, celle consistant à procéder à l'annulation d'un certain nombre de loyers commerciaux et de redevances d'occupation du domaine public dus à la Ville par les commerçants, est de nature à leur apporter un soutien significatif et à favoriser la pérennité du tissu économique local,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public dus par les restaurateurs, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020. Les commerçants entrant dans cette catégorie sont Mme Elisabeth PERRIER pour la crêperie O P'tit Enka de la Faucille, M. Nicolas ROBIN pour le bar-restaurant de l'Hôtel Bellevue, M. Adrien MASSON pour la Crêperie du jeu de l'Oie, M. Antonio COLICCHIO pour la SARL CV exploitant le chalet de la Poudrière.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'annulation des loyers commerciaux dus par les autres entreprises occupant des locaux et espaces communaux, pour la période du 15 mars au 15 mai 2020. Les entreprises entrant dans cette catégorie sont : Hygéa services, Ambulances Guéry, TELIMA euro energy, BC Charpente, JWS pour le Paintball et le parc Juraventure de la Faucille.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'annulation des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux terrasses, pour la totalité de l'année 2020.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'annulation des droits de place dus par les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire, au titre du second semestre 2020.
- **DIT**, à l'unanimité, **QU'UN** *prorata temporis* sera appliqué aux entreprises payant un loyer ou une redevance annuelle,
- **PREND NOTE** à l'unanimité, de l'effort financier consenti par la Ville de Gex à hauteur de 26 000€ environ (32 000€ en intégrant l'annulation de la redevance 2020 du camping),
- **CHARGE**, à l'unanimité, M. le maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces décisions et de signer tous documents y afférents.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

**28) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AX202 ET AX 204 AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR ASSENARE NATHALIE ET JEAN-CLAUDE**

**Réf : 2020\_078\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat approuvé le 27 février 2020.

**VU** la lettre d'accord en date du 12 mai 2020 signée de Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude,

**VU** la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole en date du 27 avril 2020,

**VU** le budget 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles cadastrées AX 202 et AX 204, d'une superficie cadastrale de 1079 m<sup>2</sup>, propriété de Madame et Monsieur Assenare Nathalie et Jean-Claude répond à la politique d'aménagement d'un réseau de mobilités douces sur le territoire communal par la création notamment d'une piste cyclable le long de la rue de Pitegny,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles AX 202 et AX 204, d'une superficie cadastrale de 1079 m<sup>2</sup>, propriété de Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude au prix de 1079€ (mille soixante-dix-neuf euros),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié, indemnités pour perte d'exploitation agricole...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **APPROUVE** à l'unanimité, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole signée avec Madame et Monsieur ASSENARE, pour un montant total de 1500,63 euros (Mille cinq cent euros et soixante-trois centimes)
- **CONSTATE** à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame ASSENARE n'a pas pris part au vote.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

## 29) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

*Réf : 2020\_079\_DEL*

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	observations
Adjoint technique territorial		Reclassement professionnel
Adjoint technique territorial		Reclassement professionnel

Attaché territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent nouvellement nommé
Agent de maîtrise	Technicien	
	Attaché principal	Départ en retraite
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

### 30) DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

**Réf : 2020\_080\_DEL**

Le Conseil municipal,



**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

**VU** les grands axes du plan de formation des élus (annexé à la présente délibération), définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE**, à l'unanimité, les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- **ARRETE**, à l'unanimité, les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- **ADOpte**, à l'unanimité, le règlement intérieur pour la formation des élus tel qu'il figure dans le document joint en annexe.
- **RETIENT**, à l'unanimité, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- **IMPUTE**, à l'unanimité, au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- **PREND EN CHARGE**, à l'unanimité, les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.
- **ANNEXE**, à l'unanimité, chaque année au compte administratif de la Ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

### **31) RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**Réf : 2020\_081\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016-DEL053 du 04/05/2016 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU la délibération n°2017-DEL002 du 17/01/2017 instaurant le RIFSEEP pour les rédacteurs, animateurs, ETAPS, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la délibération n°2017-DEL013 du 07/03/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints du patrimoine,

VU la délibération n°2018-DEL-009 du 26/01/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs, ETAPS,

VU la délibération n°2018-DEL-084 du 05/06/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie C : agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la note de synthèse,

VU l'avis du Comité Technique du 11 juin 2020,

## **1. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **a. Bénéficiaires**

*Pour la part fixe : IFSE*

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel au prorata de leur temps de travail.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

*Pour la part variable : CIA*

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail à partir du moment où ils ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation.

### **b. Modalités d'attribution individuelles**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

### **c. Conditions de cumul**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- 13<sup>ème</sup> mois
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction

## **2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE**

### **a. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Feuillet n°097

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonction sont déconnectés du grade dans une même catégorie.

### **b. Modulations individuelles :**

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

**c. Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité
- Nombre d'années sur le poste occupé hors de la collectivité
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (valorisation du parcours et de la spécialisation de l'agent)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès des autres agents...
- Formations suivies dans le domaine d'intervention

**d. Modalités de maintien ou de suppression :**

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie » (CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

### **3. MISE EN ŒUVRE DU CIA**

**a. Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**b. Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation d'objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (disponibilité et adaptabilité)
- L'implication dans les projets de service
- Les capacités d'encadrement

- Les qualités relationnelles
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### **c. Conditions d'attribution et modalités de versement**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cette part sera versée annuellement.

Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans la mesure où cette prime est versée en année N sur la base de l'évaluation de l'année N-1, elle sera ajustée dans les mêmes proportions que le traitement de l'année N-1.

En cas de départ de l'agent en année N, le montant du CIA sera proratisé au temps de présence de l'agent durant l'année N.

## **4. PARTS ET PLAFONDS**

### **a. CATEGORIE A**

- *Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.*
- *Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.*

<b>ATTACHE TERRITORIAL INGENIEUR TERRITORIAL</b>		<b>Montants plafonds annuels</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>A 1</b>	<b>Direction générale (encadrement supérieur)</b>	<b>36 210 €</b>	<b>720 €</b>
<b>A 2</b>	<b>Direction d'un secteur (encadrement à responsabilité et technicité importantes, encadrement de plusieurs services)</b>	<b>32 130 €</b>	<b>720 €</b>

<b>A 3</b>	<b>Responsable d'un service</b> <i>(encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière)</i>	<b>25 500 €</b>	<b>720 €</b>
<b>A 4</b>	<b>Chargé de mission, d'études</b> <i>(sans encadrement)</i>	<b>20 400€</b>	<b>720 €</b>

Feuillet n°098

**b. CATEGORIE B**

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS*
- *Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.*

<b>REDACTEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL ANIMATEUR TERRITORIAL ETAPS</b>		<b>Montants plafonds annuels</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>B1</b>	Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions complexes et exposées	<b>14000€</b>	<b>720 €</b>
<b>B2</b>	Adjoint au responsable de service Poste d'instruction avec expertise Fonction de coordination Encadrement de proximité	<b>12000€</b>	<b>720 €</b>
<b>B3</b>	Fonctions usuelles	<b>11000 €</b>	<b>720 €</b>

**c. CATEGORIE C**

- *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.*
- *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence*

*pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.*

- *Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.*

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ATSEM OPERATEUR APS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
<b>C1</b>	Encadrement de proximité Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques Sujétions spéciales et expertise Responsabilités particulières	<b>10 000€</b>	<b>720 €</b>
<b>C2</b>	Fonctions usuelles	<b>7 000€</b>	<b>720 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE**, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le RIFSEEP selon les conditions et critères exposés ci-dessus.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT**, à l'unanimité, chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*

### **32) RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**Réf : 2020\_082\_DEL**

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation de la piscine municipale et de l'école de natation,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'évolution des règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation tels qu'ils lui ont été présentés et annexés à la présente.
- **DIT** que ces nouveaux règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 26/06/2020*





**Ville de Gex**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : DÉCISIONS**

**PÉRIODE : MAI & JUIN 2020**

## 1) AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS APPARTENANT A LA COMMUNE DE GEX / LOT 1 DEMOLITION /SBA CONSTRUCTION

*Réf : n°2020\_064\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1er sur les attributions confiées de plein droit à monsieur le Maire,

**VU** le courriel du 2 mai 2020 d'information et de demande d'avis aux élus de la commission MAPA ne pouvant pas se réunir,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_026\_DEC du 13 février 2020 relative au marché initial,


**VU** l'offre remise par l'entreprise SBA CONSTRUCTION,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement N° 20D-000505,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 x 3 logements, dans 2 bâtiments distincts appartenant à la commune de Gex (maison de ville Benoit-Lison et ancienne ferme Crochat), pour le lot 01 démolition, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché précité pour un montant positif de +4 160,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 11 mai 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 mai 2020, affichée & publiée le 12 mai 2020.

## 2) MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE FLOTTE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS ET D'IMPRIMANTES / SHARP

*Réf : n°2020\_065\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1<sup>er</sup> sur les attributions confiées de plein droit à M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** la consultation qui s'est déroulée du 26 mars au 17 avril 2020 dans le cadre du marché de location et de maintenance d'une flotte de copieurs multifonctions et d'imprimantes (24 appareils tous services municipaux et écoles confondus), pour une durée de cinq ans,

**VU** que l'offre remise par l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France, sise 31036 TOULOUSE, apparaît comme la plus avantageuse économiquement au regard de l'application des critères de sélection,

**VU** la consultation des membres de la commission MAPA en date du 7 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que la signature du marché correspondant relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant prévisionnel de 84 332,45€ HT sur 5 ans.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 11 mai 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 mai 2020, affichée & publiée le 12 mai 2020.

**3) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 81 RUE DES TILLEULS, SUR LA PERIODE DU 01/06/2020 AU 31/05/2021 / M. LUDOVIC THIRION**

*Réf : n°2020\_066\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1<sup>er</sup> sur les attributions confiées de plein droit à M. le Maire,

VU le bail de location ci-joint,

**CONSIDÉRANT**

- Que Monsieur Ludovic THIRION ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

**DÉCIDE**

-  **D'ATTRIBUER** le logement sis 81 rue des Tilleuls à Monsieur Ludovic THIRION, pour la période du *01/06/2020 AU 31/05/2021*, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 14 mai 2020  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai, affichée & publiée le 15 mai 2020.

**4) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 114 RUE DE LA VISITATION, SUR LA PERIODE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021**

*Réf : n°2020\_067\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1<sup>er</sup> sur les attributions confiées de plein droit à M. le Maire,

VU le bail de location ci-joint,

**CONSIDÉRANT**

- Que Monsieur Sébastien VALADIER ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

**DÉCIDE**

-  **D'ATTRIBUER** le logement sis 114 rue de la Visitation à Monsieur Sébastien VALADIER, pour la période du *01/07/2020 au 30/06/2021*, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 14 mai 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai 2020, affichée & publiée le 15 mai 2020.

**5) CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX / DISPOSITIFS DE SECOURS**

*Réf : n°2020\_068\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1<sup>er</sup> sur les attributions confiées de plein droit à M. le Maire,

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue, en tant qu'organisateur d'évènements, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public et les prestataires, selon la réglementation en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'association locale de la Protection Civile de l'Ain, par son antenne de Gex, est habilitée à assurer cette mission,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association précitée.

DÉCIDE

 **DE SIGNER** les conventions à venir émises à titre gracieux.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 15 mai 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai 2020, affichée & publiée le 15 mai 2020.

**6) DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE RADARS DE VITESSE SUR FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR DE LA RD1005 ET DU SDIS / SALENDRE RESEAUX**

*Réf : n°2020\_069\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS,

**VU** la commission MAPA du 14 février 2020 et la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 25 février 2020,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001225,

**CONSIDERANT** que la signature avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX, du devis relatif à la fourniture et l'installation de radars de vitesse sur feux tricolores au carrefour de la RD1005 et du SDIS (détecteurs de survitesse et détecteurs au sol), relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 5 005,00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

**7) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SU 3 SITES / TOUGIN ; BONNARCHE-CHARPAK ; PITEGNY / JDBE SARL**

*Réf : n°2020\_070\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la consultation du 7 novembre au 2 décembre 2019,

**VU** l'offre remise par l'entreprise JDBE SARL « infrastructures et paysages »,

**VU** la commission MAPA du 20 décembre 2019,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001226,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise JDBE, du marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour des travaux de voirie sur les 3 sites suivants :

- ✚ Aménagement de la voirie du hameau de Tougin ;
- ✚ Reprise de la voirie de la rue de Bonnarche et de la rue Charpak ;
- ✚ Reprise de la voirie de la route de Pitegny ;

relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 28 800,00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

**8) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, POUR LES DIAGNOSTICS ET L'ETUDE DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE / AMOME CONSEILS**

*Réf : n°2020\_071\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise AMOME CONSEILS SARL,

**VU** la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 15 janvier 2020,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001228

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise AMOME CONSEILS, du marché de services relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour les diagnostics et l'étude de faisabilité d'aménagement de la piscine municipale, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 14 650,00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

**9) DEVIS RELATIF AUX MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE BUREAU D'ETUDES FLUIDES CONCERNANT LES SITES DE LA CRECHE DES SAINTS ANGES, DE L'ECOLE PERDTEMPS, DE L'ECOLE DES VERTES CAMPAGNES, DE LA HALLE PERDTEMPS ET DU CAMPING / SOPHIE BILLIARD EURL**

*Réf : n°2020\_072\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise SOPHIE BILLIARD EURL,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 25 février 2020,

VU le budget 2020,


VU l'engagement n° 20D-000819,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SOPHIE BILLIARD EURL, du devis relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études fluides sur les sites suivants :

- Crèche des Saints Anges (ventilation) ;
- Restauration scolaire de l'école élémentaire de Perdtemps (ventilation) ;
- Local poubelles de l'école des Vertes Campagnes (ventilation) ;
- Halle Perdtemps (éclairage intérieur sécurité et secours dont incendie) ;
- Camping (ventilation),

relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 10 000,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- 4 000,00 € HT pour la crèche des Saints Anges ;
- 1 500,00 € HT pour l'école élémentaire de Perdtemps ;
- 500,00 € HT pour le local poubelles de l'école des Vertes Campagnes ;
- 2 500,00 € HT pour la Halle Perdtemps ;
- 1 500,00 € HT pour le camping.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 02 juin 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

**10) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE L'ARROSAGE DE 4 TERRAINS NATURELS AU STADE DE CHAUVILLY LOT N°1 ARROSAGE / COSEEC FRANCE**

*Réf : n°2020\_073\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision 2019\_152\_DEC du 7 août 2019 relative au marché initial,

VU l'offre remise par l'entreprise COSEEC France SAS,

VU la commission MAPA du 27 janvier 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement N° 20D-001227,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise COSEEC, de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chauvilly lot n°1 arrosage,

relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché précité pour un montant positif de +9 978,00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

## 11) DEVIS RELATIFS A LA GESTION DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DES TERRAINS AU STADE DE CHAUVILLY / COSEEC

*Réf : n°2020\_074\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les offres remises par l'entreprise COSEEC SAS,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001042,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise COSEEC, des devis relatifs à la gestion de l'arrosage automatique des terrains au stade de Chauvilly concernant :

- La mise en marche et mise en arrêt saisonnières (dont hivernage) ;
- La gestion de l'arrosage (sonde de sol, station météo, formation des agents) ;

relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** les devis précités pour un montant total de 4 250,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- 2 500,00 € HT pour la mise en marche et mise en arrêt saisonnières ;
- 1 750,00 € HT pour la gestion de l'arrosage sur l'année.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

**12) DEVIS RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'HABILLAGE EXTERIEUR DES FAÇADES DES PREFABRIQUÉS DU CENTRE ASSOCIATIF SITUÉ DEVANT LE CAMPING / ATELIER MATHE VUILMET**

*Réf : n°2020\_075\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet SARL d'architecture,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001378

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet, du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'habillage extérieur des façades des préfabriqués du centre associatif situé devant le camping, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 7 200,00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.

**13) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 1134 RUE DES VERTES CAMPAGNES SUR LA PERIODE DU 08/06/2020 AU 07/06/2021 / MME VALERIE TINDILLIER**

*Réf : n°2020\_076\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail de location ci-joint,

**CONSIDÉRANT**

- Que Mme Valérie TINDILLIER se trouve actuellement sans hébergement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux situations d'urgence,

DÉCIDE

 **D'ATTRIBUER** le logement sis 1134 rue des vertes Campagnes à Mme Valérie TINDILLIER, pour la période du **08/06/2020 au 07/06/2021**, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 juin 2020, affichée & publiée le 03 juin 2020.



**14) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU RAFRAICHISSEMENT DES SALLES DU FOYER DES PERSONNES AGÉES DES SAINTS ANGES / JURALPECO**

**Réf : n°2020\_077\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la consultation du 2 au 25 mai 2020,

**VU** l'offre remise par l'entreprise SARL établissement FORAZ, entité JURALPECO,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001388

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise JURALPECO, du marché de travaux relatif au rafraîchissement des salles du foyer des personnes âgées des Saints Anges, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 11 342,25 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 juin 2020, affichée & publiée le 04 juin 2020

**15) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE LA VENTILATION DE LA MINI-CRECHE DES SAINTS ANGES / JURALPECO**

**Réf : n°2020\_078\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la consultation du 2 au 25 mai 2020,

**VU** l'offre remise par l'entreprise SARL établissement FORAZ, entité JURALPECO,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001389,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise JURALPECO, du marché de travaux relatif à la rénovation de la ventilation de la mini-crèche des Saints Anges, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 20 357,96 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 juin 2020, affichée & publiée le 04 juin 2020.

**16) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE LA VENTILATION DE LA MINI-CRECHE DES SAINTS ANGES / JURALPECO**

**Réf : n°2020\_079\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail de location ci-joint,

**CONSIDÉRANT**

- Que Mme Catherine BAILLY ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

**DÉCIDE**

 **D'ATTRIBUER** le logement sis 104 impasse des Saules à Mme Catherine BAILLY, pour la période du **01/08/2020 AU 31/07/2021**, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 juin 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2020, affichée & publiée le 16 juin 2020.

**17) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE LA VENTILATION DE LA MINI-CRECHE DES SAINTS ANGES / JURALPECO**

**Réf : n°2020\_080\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique

**VU** l'offre remise par le groupement d'entreprises TECURBIS et ESPELIA,


**VU** le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 11 juin 2020,

**VU** le budget 2020,

**VU** les engagements n° 20D-000847 (TECURBIS) et n° 20D-000848 (ESPELIA),

**CONSIDÉRANT** que la signature avec le groupement d'entreprises TECURBIS et ESPELIA, de l'avenant n°2 au marché de services relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dont l'objet est la relance de la procédure d'appel d'offre avec évolution du dossier de consultation des entreprises (DCE), pour la contractualisation par un opérateur économique d'un marché de transport à la demande communal (TAD), relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant total positif de +2 025,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 juin 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2020, affichée & publiée le 16 juin 2020.

**18) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE LA VENTILATION DE LA MINI-CRECHE DES SAINTS ANGES / JURALPECO**

*Réf : n°2020\_081\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique


**VU** l'offre remise par l'entreprise EURL SBA CONSTRUCTION,

**VU** le budget 2020,

**VU** l'engagement n° 20D-001215,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, du devis relatif aux travaux de renforcement des fondations et du dallage pour le mur du local poubelles du bâtiment des Saints Anges, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant 7 760,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 juin 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2020, affichée & publiée le 16 juin 2020.

**19) CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE GEX 2020-2021**

*Réf : n°2020\_082\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire, un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,


**VU** le code de la commande publiques,


**VU** la consultation organisée dans le cadre d'une procédure adaptée,

**VU** le rapport de la commission MAPA en date du 19/06/2020,

**VU** le budget 2020,

**DÉCIDE**

 **DE RETENIR** l'offre présentée par la société EDENRED France SAS 166/180 Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel communal de Gex.

 **DE SIGNER** les pièces du marché pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 22 juin 2020

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 juin 2020, affichée & publiée le 23 juin 2020.

**20) ATTRIBUTION DU LOCAL SIS AU TETRAS, 13 AVENUE DE LA GARE SUR LA PERIODE DU 01/06/2020 AU 31/05/2022**

*Réf : n°2020\_083\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail de location ci-joint,

**CONSIDÉRANT**

- Que la Commune dispose d'un local, sis au Tetras – 13 avenue de la gare,
- Que le cabinet infirmier de Gex a sollicité la commune pour la mise à disposition du local précité,

**DÉCIDE**

-  **D'ATTRIBUER** d'un local, sis au Tetras – 13 avenue de la gare, au cabinet infirmier de Gex, pour la période du **01/06/2020 au 30/05/2022**, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juin 2020, affichée & publiée le 29 juin 2020.



**Ville de Gex**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : ARRÊTÉS**

**PÉRIODE : MAI & JUIN 2020**

**1) DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN PELLE,  
PREMIER ADJOINT**

**Réf : n°2020\_009\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Christian PELLÉ en qualité de Premier adjoint au maire, en date du 25 mai 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de M. Christian PELLÉ,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Christian PELLÉ, Premier adjoint au maire, pour les affaires relevant des espaces publics, de l'environnement et des travaux. Dans ce cadre M. PELLÉ sera appelé à :

- traiter les actes de gestion courante, les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs aux affaires déléguées,
- prendre toutes dispositions liées à la réglementation relative aux établissements recevant du public, convocations, présidence des commissions de sécurité, application des préconisations et suivi des procédures de mise en conformité,
- s'assurer de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- s'assurer de la maintenance courante des bâtiments communaux,
- organiser la centralisation afin de coordonner en une direction unique, toutes indications sur l'état des locaux émanant de l'ensemble des adjoints dans le cadre de leurs délégations,
- suivre les contrats d'entretien des bâtiments (ascenseurs, extincteurs, chauffage, etc.).
- suivre l'ensemble des contrôles réglementaires concernant la sécurité des bâtiments, équipements et matériels,
- examiner les projets et le suivi des travaux de voirie (réfection des voies et trottoirs, circulations douces, éclairage public, électricité, gaz, téléphone...).
- contrôler le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile communal,
- prendre toutes dispositions pour assurer l'entretien des espaces verts et de leurs équipements et la sécurité de ceux-ci, au besoin en exerçant les pouvoirs de police du maire,
- assurer le suivi des opérations touchant à la gestion de la forêt communale, en lien notamment avec l'Office national des forêts.
- à signer les arrêtés d'alignement, documents de bornage et actes notariés,
- à déposer les plaintes au nom de la Commune.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, M. Christian PELLÉ, Premier adjoint au maire, reçoit délégation pour signer les

décisions relatives aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du maire, M. Christian PELLÉ pourra également :

- exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables,
- signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du conseil municipal, arrêtés municipaux,
- signer tous actes, arrêtés, contrats, avis de vacances de postes relatifs au recrutement, à la nomination dans les grades et emplois et au déroulement de carrière des agents des services municipaux, et d'une manière générale tous documents relatifs au personnel communal,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures et l'identité,
- signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés (certificat de résidence, attestation de domicile, certificat d'hébergement, certification de vie, notice individuelle du recensement militaire et attestation de recensement etc.).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints au maire, délégation sera accordée à M. Christian PELLÉ pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

**Article 5 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **2) DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME DOMINIQUE COURT, DEUXIEME ADJOINTE**

**Réf : n°2020\_010\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de Mme Dominique COURT en qualité de Deuxième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Mme Dominique COURT,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe au maire, pour les affaires relevant de la culture et de la jeunesse. Dans ce cadre Mme COURT sera appelée à :

- traiter les actes de gestion courante, les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs aux affaires déléguées,
- concevoir, élaborer, suivre, mettre en œuvre et évaluer les projets culturels et la programmation culturelle/événementielle de la ville ou soutenue par la ville.
- définir les orientations stratégiques en termes de programmation et de fonctionnement du cinéma municipal,
- définir les orientations stratégiques du fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- représenter la Ville auprès des organismes extérieurs œuvrant dans son champ de délégation,
- valider et suivre les demandes d'aménagement formulées par les utilisateurs des salles communales, en particulier l'espace Perdtemps, pour leurs manifestations,
- d'assurer le pilotage du conseil municipal des jeunes.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, Mme COURT, Deuxième adjointe au maire, reçoit délégation pour signer les décisions relatives aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire, en cas d'absences ou d'empêchements concomitants de ce dernier et de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint.

**Article 3 :** En cas d'absences ou d'empêchements concomitants du maire et de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, Mme COURT pourra également :

- exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables,
- signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du conseil municipal, arrêtés municipaux,
- signer tous actes, arrêtés, contrats, avis de vacances de postes relatifs au recrutement, à la nomination dans les grades et emplois et au déroulement de carrière des agents des services municipaux, et d'une manière générale tous documents relatifs au personnel communal,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures et l'identité,
- signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés (certificat de résidence, attestation de domicile, certificat d'hébergement, certification de vie, notice individuelle du recensement militaire et attestation de recensement etc.).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, délégation sera accordée à Mme COURT pour les affaires relevant de son champ de délégation.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints au maire et de M. Christian PELLÉ, délégation sera accordée à Mme COURT pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,



- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressée.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

### **3) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. JÉRÉMIE VENARRE, TROISIEME ADJOINT**

**Réf : n°2020\_011\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Jérémie VENARRE en qualité de Troisième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de M. Jérémie VENARRE,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jérémie VENARRE, Troisième adjoint au maire, pour les affaires relevant de la transition écologique, de la communication et du patrimoine. Dans ce cadre M. VENARRE sera appelé à :

- traiter les actes de gestion courante, les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs aux affaires déléguées,
- concevoir, élaborer, suivre, mettre en œuvre et évaluer une action transversale favorisant la transition écologique dans tous les domaines relevant des compétences communales,
- d'assurer le pilotage des actions de communication de la Ville et de veiller à l'efficacité des différents supports afférents,
- de conduire et d'évaluer les opérations de protection et de valorisation patrimoniales,
- représenter la Ville auprès des organismes extérieurs oeuvrant dans son champ de délégation.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, M. VENARRE, Troisième adjoint au maire, reçoit délégation pour signer les décisions

relatives aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire, en cas d'absences ou d'empêchements concomitants de ce dernier, de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, et de Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe.

**Article 3 :** En cas d'absences ou d'empêchements concomitants du maire, de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, et de Mme COURT, Deuxième adjointe, M. VENARRE pourra également :

- exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables,
- signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du conseil municipal, arrêtés municipaux,
- signer tous actes, arrêtés, contrats, avis de vacances de postes relatifs au recrutement, à la nomination dans les grades et emplois et au déroulement de carrière des agents des services municipaux, et d'une manière générale tous documents relatifs au personnel communal,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures et l'identité,
- signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés (certificat de résidence, attestation de domicile, certificat d'hébergement, certification de vie, notice individuelle du recensement militaire et attestation de recensement etc.).

**Article 4 :** En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, et de Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe, délégation sera accordée à M. VENARRE pour les affaires relevant de leurs champs de délégation.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints au maire, de M. Christian PELLÉ et de Mme COURT, délégation sera accordée à M. VENARRE pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

#### **4) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME VÉRONIQUE GILLET, QUATRIEME ADJOINTE**

**Réf : n°2020\_012\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de Mme Véronique GILLET en qualité de Quatrième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Mme Véronique GILLET,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Véronique GILLET, Quatrième adjointe au maire, pour les affaires relevant du logement. Dans ce cadre Mme GILLET sera appelée à :

- traiter les actes de gestion courante et signer tous documents relatifs aux demandes de logement social et d'hébergement d'urgence,
- à travailler étroitement avec l'ensemble des bailleurs sociaux et partenaires oeuvrant dans la politique du logement et l'attribution des logements,
- à procéder aux propositions d'attribution de logements sur le contingent communal des logements sociaux,
- à participer aux commissions d'attribution de logements,
- à suivre les demandes de label prioritaire,
- à impulser et suivre les actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, Mme GILLET, Quatrième adjointe au maire, reçoit délégation pour signer les décisions relatives aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire, en cas d'absences ou d'empêchements concomitants de ce dernier, de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, de Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe, et de M. Jérémie VENARRE, Troisième adjoint.

**Article 3 :** En cas d'absences ou d'empêchements concomitants du maire, de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, de Mme COURT, Deuxième adjointe et de M. VENARRE, Troisième adjoint, Mme GILLET pourra également :

- exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables,
- signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du conseil municipal, arrêtés municipaux,
- signer tous actes, arrêtés, contrats, avis de vacances de postes relatifs au recrutement, à la nomination dans les grades et emplois et au déroulement de carrière des agents des services municipaux, et d'une manière générale tous documents relatifs au personnel communal,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures et l'identité,
- signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés (certificat de résidence, attestation de domicile, certificat d'hébergement, certification de vie, notice individuelle du recensement militaire et attestation de recensement etc.).

**Article 4 :** En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, de Mme Dominique COURT, Deuxième adjointe, et de M. Jérémie

VENARRE, Troisième adjoint, délégation sera accordée à Mme GILLET pour les affaires relevant de leurs champs de délégation.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints au maire, de M. Christian PELLÉ, de Mme COURT et de M. VENARRE, délégation sera accordée à Mme GILLET pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressée.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## 5) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. BENOIT CRUYPENINCK, CINQUIEME ADJOINT

*Réf : n°2020\_013\_AR\_PER*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Benoit CRUYPENINCK en qualité de Cinquième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Benoit CRUYPENINCK,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Benoit CRUYPENINCK, Cinquième adjoint au maire, pour les affaires relevant de l'économie locale. Dans ce cadre M. CRUYPENINCK sera appelé à :

- traiter les actes de gestion courante relevant de son champ de délégation,
- à conduire et évaluer les programmes et actions contribuant à la revitalisation de l'économie locale, en particulier dans les secteurs du centre ancien et en lien avec le volet commercial de l'opération d'aménagement « Cœur de Ville »,
- à participer aux opérations de soutien et de promotion du tourisme local, en complémentarité de l'Office de tourisme intercommunal,
- assurer le suivi des locaux commerciaux et professionnels dont la Ville est propriétaire, et les relations avec leurs occupants,
- à assurer le suivi de l'activité du camping municipal « Les Genêts »,
- à assurer le suivi du marché hebdomadaire et les relations avec les commerçants non sédentaires,

- à répondre aux sollicitations des porteurs de projets souhaitant s'implanter à Gex, et à faciliter leurs démarches,
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **6) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME SANDRINE VANEL-NORMANDIN, SIXIEME ADJOINTE**

**Réf : n°2020\_014\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN en qualité de Sixième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Sixième adjointe au maire, pour les affaires relevant de l'aménagement, des mobilités et de l'urbanisme. Dans ce cadre Mme VANEL-NORMANDIN sera appelée à :

- traiter les actes de gestion courante et signer tous documents relatifs à son champ de délégation,
- signer les permis de construire, les transferts de permis de construire, les déclarations préalables y compris les clôtures, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme, les certificats d'affichage des documents d'urbanisme, les certificats de conformité, les arrêtés d'interruption de travaux et les notes de renseignements d'urbanisme,

- signer les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation, délivrées au nom de l'Etat,
- à suivre toutes les procédures relatives à l'urbanisme réglementaire, en lien avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- veiller à l'application des règlements d'urbanisme et du règlement local de publicité intercommunal,
- à déposer les plaintes au nom de la Commune pour les infractions constatées auxdits règlements,
- à mener les enquêtes et diligenter les suites à donner aux infractions commises auxdits règlements,
- traiter les déclarations d'intention d'aliéner,
- engager et suivre les procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- à participer à l'élaboration des conventions de PUP (projet urbain partenarial), en lien avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ainsi qu'à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs géographiques de Gex,
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressée.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **7) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. GÉRARD IVANEZ, SEPTIEME ADJOINT**

**Réf : n°2020\_015\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Gérard IVANEZ en qualité de Septième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de M. Gérard IVANEZ,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Gérard IVANEZ, Septième adjoint au maire, pour les affaires relevant des actions éducatives et scolaires. Dans ce cadre M. IVANEZ sera appelé à :

- traiter les actes de gestion courante, signer les bons de commande et pièces de marchés publics relevant de son champ de délégation,
- à recevoir, accepter ou refuser les inscriptions scolaires,
- à recevoir, accepter ou refuser les inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires : cantines, garderies, centres de loisirs et autres services périscolaires,
- à recevoir et se prononcer sur les demandes de dérogation à la carte scolaire et les demandes d'inscription hors commune de résidence,
- à contrôler l'application de l'enseignement obligatoire à domicile,
- prendre toutes décisions concernant l'organisation des rythmes scolaires,
- assurer le suivi de la carte scolaire et à formuler des propositions d'adaptation de celle-ci pour une bonne répartition des effectifs d'élèves entre groupes scolaires,
- prendre toutes décisions relatives au fonctionnement et aux modalités d'organisation des services communaux relevant de sa délégation,
- veiller à l'application des règlements d'accès aux services communaux relevant des fonctions déléguées,
- veiller à suivre les demandes diverses (travaux, matériels...) émanant des écoles, en lien avec les services concernés (scolaire, bâtiment...),
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation, en particulier les conseils d'école,
- présider la commission de détermination des menus scolaires.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **8) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME VIRGINIE ZELLER-PLANTÉ, HUITIEME ADJOINTE**

**Réf : n°2020\_016\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ en qualité de Huitième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Huitième adjointe au maire, pour les affaires sociales et les solidarités. Dans ce cadre Mme ZELLER-PLANTÉ sera appelée à :

- traiter les actes de gestion courante, signer les bons de commande, pièces de marchés publics et tous documents relatifs à son champ de délégation,
- veiller, en lien avec le CCAS et les autres partenaires de l'action sociale, à la bonne application de la politique sociale de la Ville, en particulier en direction des publics fragilisés, des personnes âgées et des personnes souffrant de handicap,
- s'assurer, en lien avec le CCAS, du bon entretien et du bon fonctionnement des bâtiments relevant des fonctions déléguées, en particulier le Foyer des Saints-Anges,
- prendre toutes décisions concernant le fonctionnement et les modalités d'organisation des services communaux relevant de sa délégation, en lien avec le CCAS,
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressée.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

**9) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. GEORGES DESAY, NEUVIEME ADJOINT**

**Réf : n°2020\_017\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Georges DESAY en qualité de Neuvième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de M. Georges DESAY,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Georges DESAY, Neuvième adjoint au maire, pour les affaires relevant des associations et du sport. Dans ce cadre M. DESAY sera appelé à :



- traiter les actes de gestion courante, signer les bons de commande et pièces de marchés publics relevant de son champ de délégation,
- jouer le rôle d'interlocuteur privilégié des associations locales dans leurs relations avec la Ville de Gex,
- recevoir, analyser et répondre aux demandes des associations locales, en particulier en termes de demandes de subvention, de matériels, de mise à disposition de locaux pour leurs activités, etc.
- suivre les activités de la piscine municipale et procéder aux arbitrages nécessaires sur son fonctionnement, ses modalités d'organisation, les requêtes des usagers, etc.
- à suivre et arbitrer les créneaux d'utilisation des installations sportives communales par leurs différents utilisateurs,
- à traiter les demandes relatives à l'organisation de manifestations sportives sur le territoire communal,
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation, en particulier lors des assemblées générales des associations.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- M. le Procureur de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **10) DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DE GEX**

**Réf : n°2020\_018\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le code civil,

**VU** l'élection du maire en date du 25 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Christophe CUSIN, attaché territorial principal, exerce les fonctions de directeur général des services de la Ville de GEX,

**CONSIDÉRANT** que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, est autorisé sous ma surveillance et ma responsabilité, sous réserve du respect des dispositions de l'article R 2122-8 du CGCT, à :

- signer des factures attestant du service fait,
- signer des mandats émis par la commune,
- signer des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
- accuser réception de documents remis en mairie et certifier conformes les photocopies de documents administratifs destinées à des administrations étrangères,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- signer les certificats de vie, les attestations de domicile et les autorisations de sortie du territoire de mineurs, sur production des pièces justificatives prévues pour l'établissement de ces actes,
- signer les courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision,
- signer les attestations d'inscription sur la liste électorale,
- en matière de ressources humaines, signer :
  - les déclarations d'accident du travail et de sinistre en rapport avec le personnel communal,
  - les attestations et certificats de travail à valeur informative en rapport avec l'activité du service RH,
  - les déclarations dématérialisées des paies et des données sociales (notamment URSSAF, N4DS, Bilan social) auprès des organismes sociaux et les services de l'Etat,
  - les déclarations dématérialisées pour le Centre de gestion de l'Ain (recrutement : déclarations d'emplois, annonces, avancements, notations/évaluations),
  - les publications pour les appels à candidature,
  - les affiliations CNRACL et sécurité sociale (dématérialisées),
  - les certifications de service fait pour les heures supplémentaires,
  - les notes et documents d'information RH destinés aux élus et aux agents municipaux,
  - les bordereaux d'envoi de documents en rapport avec le service,
  - les validations de services auprès des autres collectivités,
  - les avis sur les demandes de formation,

**ARTICLE 2 :** Monsieur CUSIN est également délégué dans certaines fonctions d'officier d'état civil. A ce titre, Monsieur CUSIN sera exclusivement chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus mentionnées.
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de GEX,

- ✚ Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Monsieur le receveur municipal de Gex.
- ✚ L'intéressé.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **11) DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE GEX**

**Réf : n°2020\_019\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'élection du maire en date du 25 mai 2020,

**VU** le code civil,

**CONSIDERANT** que Madame Anne-Catherine MONTAUD, attaché principal, exerce les fonctions de directrice générale adjointe des services de la Ville de GEX,

**CONSIDERANT** que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services, est autorisée sous ma surveillance et ma responsabilité, sous réserve du respect des dispositions de l'article R 2122-8 du CGCT, à :

- signer des factures attestant du service fait,
- signer des mandats émis par la commune,
- signer des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
- accuser réception de documents remis en mairie et certifier conformes les photocopies de documents administratifs destinées à des administrations étrangères,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,

- signer les certificats de vie, les attestations de domicile et les autorisations de sortie du territoire de mineurs, sur production des pièces justificatives prévues pour l'établissement de ces actes,
- signer les courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision,
- signer les attestations d'inscription sur la liste électorale,
- en matière de ressources humaines, signer :
  - les déclarations d'accident du travail et de sinistre en rapport avec le personnel communal,
  - les attestations et certificats de travail à valeur informative en rapport avec l'activité du service RH,
  - les déclarations dématérialisées des paies et des données sociales (notamment URSSAF, N4DS, Bilan social) auprès des organismes sociaux et les services de l'Etat,
  - les déclarations dématérialisées pour le Centre de gestion de l'Ain (recrutement : déclarations d'emplois, annonces, avancements, notations/évaluations),
  - les publications pour les appels à candidature,
  - les affiliations CNRACL et sécurité sociale (dématérialisées),
  - les certifications de service fait pour les heures supplémentaires,
  - les notes et documents d'information RH destinés aux élus et aux agents municipaux,
  - les bordereaux d'envoi de documents en rapport avec le service,
  - les validations de services auprès des autres collectivités,
  - les avis sur les demandes de formation,

**ARTICLE 2 :** Madame MONTAUD est également déléguée dans certaines fonctions d'officier d'état civil. A ce titre, Madame MONTAUD sera exclusivement chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de PACS, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus mentionnées,
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de GEX,
- ✚ Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Monsieur le receveur municipal de Gex,
- ✚ L'intéressée.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## **12) DÉLÉGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ÉTAT CIVIL / MME PATRICIA GERMAIN**

**Réf : n°2020\_020\_AR\_PER**

Le Maire de la Ville de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les articles 60 et 63 du code civil,

**VU** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

**VU** l'arrêté municipal en date du 05 juin 2007 nommant Madame Patricia GERMAIN en qualité d'agent administratif,

**VU** la situation administrative de Madame Patricia GERMAIN, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

**VU** l'élection du Maire le 25 mai 2020,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Patricia GERMAIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;

- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

**Article 2 :** Madame Patricia GERMAIN, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Gex,
  - ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
  - ✚ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
  - ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
  - ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
  - ✚ L'intéressée.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

### **13) DÉLÉGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ÉTAT CIVIL / MME MARIE LIMA DOS SANTOS**

**Réf : n°2020\_021\_AR\_PER**

Le Maire de la Ville de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les articles 60 et 63 du code civil,

**VU** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 21 février 1995 nommant Madame Marie LIMA DOS SANTOS en qualité d'agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Marie LIMA DOS SANTOS, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>er</sup> classe,

VU l'élection du Maire le 25 mai 2020,

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Marie LIMA DOS SANTOS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>er</sup> classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

**Article 2 :** Madame Marie LIMA DOS SANTOS, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

#### **14) DÉLÉGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ÉTAT CIVIL / MME PASCALE MOURGUES**

**Réf : n°2020\_022\_AR\_PER**

Le Maire de la Ville de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les articles 60 et 63 du code civil,

**VU** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

**VU** l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1988 nommant Madame Pascale MOURGUES en qualité d'agent administratif,

**VU** la situation administrative de Madame Pascale MOURGUES, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe,

**VU** l'élection du Maire le 25 mai 2020,

#### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Madame Pascale MOURGUES, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;



- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

**Article 2 :** Madame Pascale MOURGUES, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

## 15) DÉLÉGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – MME ÉMELINE VALENTIN

**Réf : n°2020\_023\_AR\_PER**

Le Maire de la Ville de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les articles 60 et 63 du code civil,

**VU** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

**VU** l'arrêté municipal en date du 18/11/2020 nommant Madame Émeline VALENTIN en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup>/12/2019,

**VU** la situation administrative de Madame Émeline VALENTIN stagiaire du grade d'adjoint administratif territorial,

VU l'élection du Maire le 25 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Émeline VALENTIN, agent stagiaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Gex,
  - ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
  - ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
  - ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
  - ✚ L'intéressée.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 27 mai 2020.

**16) ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE**

**Réf : n°2020\_024\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111- 19- 11et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup>

catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité lors de la visite du 21 janvier 2020,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le bâtiment de l'ITEP, bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie, 31 place Georges Charpak, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet,
  - ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
  - ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
  - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
  - ✚ Le service de police municipale de la ville de Gex,
  - ✚ L'exploitant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 3 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 04 juin 2020 et publié le 4 juin 2020.

## 17) ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

**Réf : n°2020\_025\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité lors de la visite du 03 mars 2020

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bâtiment Centre de Vacances LA NOYELLE, bâtiment de 4<sup>ème</sup> catégorie, 957 chemin de la Noyelle 01170 GEX, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet,
  - ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
  - ✚ Monsieur le Chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
  - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
  - ✚ Le service de police municipale de la ville de Gex,
  - ✚ L'exploitant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 04 juin et publié le 4 juin 2020.

## 18) NOMINATION AU CCAS DES MEMBRES EXTÉRIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

**Réf : n°2020\_026\_AR\_PER**

Le Maire de la Ville de Gex,

**VU** Le Code de l'Action Sociale et des familles, articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**VU** les courriers informant les associations œuvrant dans les domaines concernés,

**CONSIDÉRANT** les propositions remises par les associations concernées,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont nommés membres du C.C.A.S. :

- **Madame PERRET Nicole**, représentant l'Amicale pour l'animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex, domiciliée à Gex, 105 rue des usiniers.
- **Monsieur MASSON Bruno**, représentant la mission locale, domicilié à Oyonnax, 188 rue Anatole France.
- **Monsieur Thierry ARNOUX**, représentant le Centre Culturel « Les libellules », Président de l'association sise 228, avenue des Alpes à Gex
- **Monsieur CHRISTOPHEL Yves**, représentant l'accueil Gessien, domicilié à Gex, 75 rue Georges Charpak
- **Madame GOUMEAU Cristina**, représentant la Croix Rouge, domiciliée à PREVESSIN, 453 route du Nant
- **Madame Marthe PETITJEAN**, représentant Éclat, domiciliée à St GENIS POUILLY, 12 rue de la petite vie

- **Madame Jeanine BEAUDOUIN**, représentant l'équipe d'entraide, domiciliée à Gex, 730 rue des Vertes Campagnes
- **Madame Catherine JAUFFRET**, représentant l'UDAF, domiciliée à Gex, 408, rue de Paris, Les Hautes Vues 1

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 16 juin 2020.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 17 juin 2020.

## 19) OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL – ANNÉE 2020

**Réf : n°2020\_027\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le décret n° 2010-759 du 06/07/2010,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 111-7 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 111-19-7 et suivants,

**VU** l'arrêté du 17/07/1985 relatif aux conditions sanitaires minimales communes aux terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et les caravanes et aux terrains affectés spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs,

**VU** le classement en date du 04/09/2017 du camping Les Genêts en catégorie 3 étoiles Tourisme par ATOUT France,

**VU** le PV de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes, en date du 22/06/2018,

**VU** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée avec la société Karine LADET pour l'exploitation du camping Les Genêts,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le camping « Les Genêts » sis 400, avenue des Alpes à Gex, est autorisé à ouvrir à compter du 20 juin 2020.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Sous-Préfet,
  - ✚ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
  - ✚ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
  - ✚ Les services techniques municipaux
  - ✚ Madame Karine LADET, gérante,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 juin 2020.  
Le Maire,

Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut être contesté dans le cadre du contrôle de légalité, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis en S/Préfecture de Gex le 18 juin 2020 et publié le 18 juin 2020.

## **20) DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS RELATIFS A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS**

**Réf : n°2020\_028\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre DALLERY, (ingénieur territorial cadre A), exerce les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex,

**CONSIDÉRANT** que Mme Catherine BOUQUIN, (Attachée territorial cadre A), exerce les fonctions de responsable du service ADS,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonne administration locale il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans le domaine de l'instruction des autorisations de droit des sols,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la commune de Gex, Patrice DUNAND, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. DALLERY et à Mme BOUQUIN pour la signature des documents relatifs à l'instruction des autorisations de droit des sols suivants :

- Demande de pièces complémentaires
- Courriers de consultation des services
- Courriers de notification de prorogation ou majoration de délais

**ARTICLE 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de GEX,
- ✚ Pays de Gex Agglo,
- ✚ Service Aménagement et Urbanisme.
- ✚ Les intéressés.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 juin 2020  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut être contesté dans le cadre du contrôle de légalité, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement

compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis en S/Préfecture de Gex le 18 juin 2020 et publié le 18 juin 2020.

## **21) REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES RUE DE GENEVE**

**Réf : n°2020\_029\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2122-27 et L.2122-28,

**VU** le code pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le code de la route, notamment l'article R.411-25,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer, rue de Genève, la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3T500, du fait de la présence de la voie de contournement,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publiques justifie pleinement d'interdire la circulation dans cette voie des véhicules de transport de marchandises de plus de 3T500,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 5 octobre 2004 portant sur le même objet, est abrogé.

**Article 2 :** La circulation est interdite aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, rue de Genève.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun de personnes, de collecte d'ordures ménagères et aux véhicules dûment autorisés.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le directeur général des services de Gex,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
- Monsieur le chef de service de police municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 30 juin 2020  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 2 juillet 2020 et affiché le 2 juillet 2020